

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LA CHAVANNE PLANAISE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL**

**du lundi 24 juin 2024 à 19 h 00**  
-----

**Les Membres du Comité Syndical :**

**Présents :**

Gilles PETIT, Nathalie GONTARD, Michel DURET, Véronique BENOIT, Lionel MURAZ, Josselin PAPIN FEIGE Sylvie

**Excusés :** Emilie BONI donne pouvoir à Nathalie GONTARD, Sandrine GADBLEDE, Xavier PERRIN

**Secrétaire de séance :** Josselin PAPIN

---

**Le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 27 mai 2024.**

**Monsieur le Président informe que toutes les délibérations sont consultables au Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise aux jours et heures d'ouverture au public**

---

**❖ DEL 2024-14 Restauration scolaire et garderie périscolaire : tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et mise à jour du règlement intérieur**

Le Président précise aux membres du Comité Syndical que l'organisation pour la rentrée 2024-2025 demeure inchangée et rappelle :

- La surveillance par 2 agents à la garderie du matin et à la première heure de garderie du soir,
- 2 services à la cantine,
- Instauration de la facturation au quart d'heure pour la garderie du matin et du soir.
- Possibilité de régler les factures périscolaires par prélèvement automatique,
- Maintien de la majoration d'un euro, par famille et par jour pour inscription exceptionnelle et hors délai, à la cantine et à la garderie,
- Pour les enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire (projet d'accueil individualisé), une participation financière de 1.50 € est demandée aux familles, pour la prise en charge de l'enfant entre 11h30 et 13h20.

Prix du repas au restaurant scolaire : Le prix du repas ainsi que les frais de livraison facturés par le Restaurant Le Lourmarin sont revus chaque année et à ce jour, ne sont pas encore fixés pour la prochaine rentrée scolaire.

Pour anticiper une hausse du fournisseur, la prestation (repas+ livraison et encadrement des enfants) sera facturée, aux familles 5€94 par repas et par enfant, pour l'année scolaire 2024-2025 contre 5€82 cette année, ce qui génère une augmentation de 2 %.

Cette prestation sera de 1€50 pour les enfants ayant un PAI alimentaire et dont les familles fournissent le repas.

La différence entre la somme demandée aux familles et le coût réel de la prestation (frais livraison repas + prix repas + frais de personnel) est supportée par le SIVU scolaire.

Les dossiers d'inscription pour la rentrée prochaine seront donnés aux nouvelles familles très prochainement et, pour les familles déjà existantes, elles devront compléter les dossiers d'inscription sur le portail famille. L'ensemble des informations seront à rendre au plus tard le 14 juillet prochain.

Prix de la garderie : Pour la prochaine rentrée scolaire, les tarifs de la garderie demeurent inchangés soit : la garderie du matin de 7h20 à 8h20 et la garderie du soir de 16h30 à 18h30 seront facturées au quart d'heure à 0.63 €.

L'heure de garderie est fixée à 2.52 €, les trois quart d'heure à 1.89 €, la demi-heure à 1.26 € et le quart d'heure à 0.63 €.

Le Président propose, suite à la demande de certaines familles, que les cas d'annulation tardive (moins de 2 jours) soient facturés selon les modalités suivantes :

- sur le créneau de garderie du matin d'une heure de 7h20 à 8h20 soit 1.26 € par famille (2.52 /2)
- sur le créneau de garderie du soir de deux heures de 16h30 à 18h30 soit 2.52 € par famille (5.04€/2).

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

❖ **DEL 2024-15 Délibération précisant les modalités de recrutement sur un emploi permanent dans un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants**

Le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il convient de prévoir le recrutement de deux agents contractuels à temps non complet, sur les deux d'emplois permanents d'agent technique territorial, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Les agents seront recrutés pour un contrat à raison de 10 heures hebdomadaires et un second, à raison de 8 heures hebdomadaires, soit par deux fonctionnaires, ou éventuellement deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans.

Ils devront justifier de la détention d'un CAP, de connaissances sur l'encadrement des repas au restaurant scolaire et la surveillance des enfants sur le temps périscolaire.

Les offres d'emploi seront publiées sur le site du Centre de gestion de la Savoie afin de procéder au recrutement des agents.

Le Comité Syndical approuve cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois, des effectifs et autorise le Président à procéder au recrutement des deux agents.

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

❖ **DEL 2024-16 Mise en conformité de l'accès de l'école intercommunale en cohérence avec le PPMS : étude et validation des devis**

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la mise en conformité de l'accès à l'école intercommunale en cohérence avec le PPMS : Plan de Prévention et de Mise en Sécurité, nécessite la réalisation de travaux du système d'accès de l'école.

Il a donc été demandé un devis d'aménagement auprès de l'entreprise GEOFFROY pour un montant de 19 306.98 €uros T.T.C. et l'entreprise CHARPIN pour un montant de 15 271.20 €uros T.T.C.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical donne pouvoir au Président à l'unanimité, sur le choix de l'entreprise, et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

❖ **Informations et questions diverses**

- Le Président informe que le décret tertiaire sera à saisir suite à l'audit énergétique.
- Le Président rappelle qu'une fuite de fioul qui pourrait provenir de l'école, s'écoule au niveau d'un bassin situé en contrebas des bâtiments du SIVU Scolaire et du hameau de l'école. Suite à une demande de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie pour vérification de notre installation, une société spécialisée, TECHNI-FRAM est intervenue le jeudi 27 juin 2024 pour, dans un premier temps, effectuer un nettoyage de la cuve de fioul, un contrôle d'étanchéité et un contrôle de détecteur de fuite. S'il s'avère que la fuite provient bien de l'école, dans un second temps, la cuve de fioul sera renforcée avec la pose d'une résine. Dans un même temps, une déclaration de sinistre a été adressée à notre assurance GROUPAMA collectivités et un expert a été mandaté le jeudi 27 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Président,  
Gilles PETIT

Le Secrétaire de Séance,  
Josselin PAPIN

